



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

13 MAI 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement – Risques

ARRETE PREFECTORAL N° 2014- *Soubis*
portant approbation des inventaires relatifs aux frayères et aux zones de croissance
ou d'alimentation de la faune piscicole
au sens de l'article L. 432-3 du Code de l'Environnement

LE PRÉFET
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 432-3, R. 432-1 à R. 432-1-5 ;
- VU la Loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R. 432-1 du Code de l'Environnement ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SDAGE » 2010-2015 du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009 par le Préfet coordonnateur de bassin ;
- VU l'avis favorable de la Fédération des Alpes de Haute-Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 18 mars 2013 ;
- VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques émis lors de sa séance du 18 juin 2013 ;
- VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites émis lors de sa séance du 5 mars 2014 ;
- CONSIDERANT** la nécessité de préserver les frayères des espèces de poisson telles que le Barbeau méridional, le Chabot et la Truite Fario ;
- CONSIDERANT** la nécessité de préserver les zones de croissance et d'alimentation des espèces de poisson telles que l'Apron du Rhône, la Blennie fluviatile et des crustacés tels que l'Écrevisse à pieds blancs ;
- CONSIDERANT** qu'en application de l'article R. 432-1-3 du Code de l'Environnement, le Préfet arrête les inventaires prévus par l'article R. 432-1-1 du même Code ;

CONSIDERANT qu'en application de la Loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 susvisée, une note de présentation et le projet d'arrêté préfectoral relatif aux inventaires des frayères et aux zones d'alimentation de croissance de la faune piscicole au sens de l'article L. 432-3 du Code de l'Environnement ont été soumis à la consultation du public du 17 mars 2014 au 7 avril 2014 inclus ;

CONSIDERANT que le public n'a formulé aucune observation sur le projet d'arrêté qui lui a été soumis ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence,

ARRETE

ARTICLE 1 – Inventaire prévu à l'article R. 432-1-1-I

L'inventaire prévu à l'alinéa de l'article R. 432-1-I du Code de l'Environnement relatif aux parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères de Barbeau Méridional (*Barbus meridionalis*), Chabot (*Cotus gobio*) et de Truite Fario (*Salmo trutta*) est constitué des parties de cours d'eau visées à l'annexe I du présent arrêté, liste 1.

Cet inventaire n'a pas de caractère exhaustif et pourra être complété dans le cadre d'observations réalisées par les services compétents.

ARTICLE 2 – Inventaire prévu à l'article R. 432-1-1-II

L'inventaire prévu à l'alinéa de l'article R. 432-1-1-II du Code de l'Environnement relatif aux parties de cours d'eau ou de leurs lits majeurs sur lesquelles ont été constatées la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins d'Apron du Rhône (*Zingel asper*) et de Blennie fluviatile (*Blennius fluviatilis*), est constitué des parties de cours d'eau mentionnées à l'annexe II du présent arrêté, liste 2.

ARTICLE 3 – Inventaire prévu à l'article R. 432-1-1-III

L'inventaire prévue à l'alinéa de l'article R. 432-1-1-III du Code de l'Environnement relatif aux parties de cours d'eau sur lesquelles la présence de l'Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) a été constaté, est constitué des parties de cours d'eau visées à l'annexe III du présent arrêté, liste 2.

ARTICLE 4 – Articulation avec l'article L. 432-3 du Code de l'Environnement

Constitue une frayère à poissons au sens de l'article L. 432-3 du Code de l'Environnement, toute partie de cours d'eau visée aux annexes I et II du présent arrêté, listes 1 et 2.

Constitue une zone de croissance ou d'alimentation des crustacés au sens de l'article L. 432-3 du Code de l'Environnement, toute partie de cours d'eau visée à l'annexe III du présent arrêté, liste 2.

Les frayères n'ayant pas été identifiées dans cet inventaire, demeurent soumises à l'application de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 5 – Autorisation pour réaliser les travaux

Tout pétitionnaire dont le projet à réaliser est susceptible de porter atteinte aux frayères, aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole sur l'ensemble des cours d'eau du département des Alpes de Haute-Provence devra obtenir au préalable l'accord des services de l'Etat (autorisation ou déclaration au titre de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature définie à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement).

Ce pétitionnaire ne sera pas dispensé d'obtenir également les autorisations requises au titre d'autres législations en vigueur.

ARTICLE 6 – Sanctions pénales

Aux termes de l'article L. 432-3 du Code de l'Environnement, des sanctions pénales pourront être encourues en cas de destruction des frayères ou des zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole sans autorisation ou déclaration préalable.

ARTICLE 7 – Renouvellement

Les inventaires pris au titre de l'article 1 (annexe I - liste 1) du présent arrêté sont révisables en tant que de besoins selon les modalités prévues pour leur établissement.

Les inventaires pris au titre des articles 2 et 3 (annexes II et III - liste 2) du présent arrêté sont révisés au moins une fois tous les dix ans, selon les modalités prévues pour leur établissement.

ARTICLE 8 – Publication et consultation

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Une copie du présent arrêté sera transmise, pour information, dans toutes les mairies du département des Alpes de Haute-Provence pour affichage pendant une durée minimale d'un an.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence (<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr>) pendant un an.

ARTICLE 9 – Voie et délais de recours

Cet arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut prendre la forme :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet des Alpes de Haute-Provence ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE – 22, 24 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), un nouveau délai de deux mois est ouvert pour déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif visé ci-dessus.

ARTICLE 10 - Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, les Sous-Préfets des Arrondissements de BARCELONNETTE, de CASTELLANE et de FORCALQUIER, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence, les Maires du département, toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la Police de l'Eau et à la Police de la Pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation

La Secrétaire Générale

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal stroke and a small loop at the end.

Dominique LAURENT

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
INVENTAIRES RELATIFS AUX FRAYÈRES ET AUX ZONES D'ALIMENTATION
OU DE CROISSANCE DE LA FAUNE PISCICOLE
AU SENS DU L. 432-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

INVENTAIRE DES PARTIES DE COURS D'EAU - LISTE 1 « POISSONS »

Article R. 432-1-1 I du Code de l'environnement : inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères, établi à partir des caractéristiques de pente et de largeur de ces cours d'eau qui correspondent aux aires naturelles de répartition de l'espèce.

Liste des espèces présentes dans le département. Liste fixée par l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 en application du R. 432-1 du Code de l'environnement

Barbeau méridional ; Chabot ; Truite fario

Côtiers du Var inclus à la frontière italienne

Frayères présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Truite fario	La Beîte	Source, commune LE FUGERET	Confluence avec la Vaire, commune ANNOT	
Truite fario	La Bernarde	Source, commune UBRAYE	Confluence avec la Galange, commune ANNOT	
Truite fario	La Chavagne	Source, commune VAL-DE-CHALVAGNE	Confluence avec le Var, commune ENTREVAUX	
Truite fario	La Galange	Source, commune VERGONS	Confluence avec la Vaire, commune ANNOT	
Truite fario	La Ribière	Confluence avec le ravin du Farnet, commune VAL-DE-CHALVAGNE	Confluence avec la Chavagne, commune VAL-DE-CHALVAGNE	
Barbeau méridional ; Truite fario	La Vaire	Source, commune THORAME-HAUTE	Confluence avec le Coulomp, commune ANNOT	

Côtièrs du Var inclus à la frontière italienne

Frayères présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Barbeau méridional ; Truite fario	Le Coulomp	Source, commune CASTELLET-LES-SAUSSES	Confluence avec le Var, commune SAINT-BENOIT	
Truite fario	L'Esteron	Source, commune SOLEILHAS	Limite départementale 04-06, communes SOLEILHAS et SAINT-AUBAN (06)	Y compris source du Fontanil
Barbeau méridional ; Truite fario	Le Var	Limite départementale amont 04-06, communes SAUSSES et DALUIS (06)-	Limite départementale aval, commune ENTREVAUX	
Barbeau méridional	Ravin de la Gourre	Confluence avec le ravin des Pourchiers, commune CASTELLET-LES-SAUSSES	Confluence avec le Var, commune CASTELLET-LES-SAUSSES	Y compris adoux connexes lit du Var
Barbeau méridional	Ravin de Saint-Benoit (ou du Fontanil)	Sources commune SAINT-BENOIT	Confluence avec le Var, commune SAINT-BENOIT	
Barbeau méridional	Ravin du Gros Vallon	Source, commune BRAUX	Confluence avec le Var, commune SAINT-BENOIT	
Barbeau méridional ; Truite fario	Rion d'Enriez	Pont du champ d'Angieux, commune CASTELLET-LES-SAUSSES	Confluence avec le Var, commune CASTELLET-LES-SAUSSES	
Truite fario	Ruisseau de Laval	Source, commune UBAYE	Confluence avec la Bernarde, commune UBAYE	

La Durance de sa source au Buëch

Frayères présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Truite fario	Colombrochet	Pont de la D 900, Commune de SAINT-VINCENT LES FORTS	Lac de Serre-Ponçon, Commune de SAINT-VINCENT LES FORTS	
Truite fario	Grand Riou de la Blanche, et ses affluents	Sources et Eaux Tortes, commune MEOLANS-REVEL	Confluence avec l'Ubaye, commune MEOLANS-REVEL	
Truite fario	La Baragne	Source, commune SAINT-PAUL-SUR-UBAYE	Confluence avec l'Ubaye, commune SAINT-PAUL-SUR-UBAYE	
Truite fario	La Blanche, ses affluents et sous affluents	Sources, commune SEYNE LES ALPES	Prise d'eau EDF de La Garde, commune LA BREOLE	
Chabot ; Truite fario	La Durance	Limite départementale 04 -05, communes SISTERON-LE POET (05)	Confluence avec le Buëch, commune SISTERON	
Truite fario	Le Bachelard, et ses affluents	Sources, commune UVERNET-FOURS	Confluence avec l'Ubaye, commune BARCELONNETTE	
Truite fario	L'Ubaye	Source, commune SAINT-PAUL-SUR-UBAYE	Pont du Pellegri (D 954), Communes SAINT-VINCENT LES FORTS et LE LAUZET-UBAYE	Y compris les adoux
Truite fario	L'Ubayette, et ses affluents	Sources, commune L'ARCHE	Confluence avec l'Ubaye, commune LA CONDAMINE-CHATELARD	
Truite fario	Ravin de Champagnastais	Source, commune LE LAUZET-UBAYE	Confluence avec l'Ubaye, commune LE LAUZET-UBAYE	
Truite fario	Ravin de la Gayesse	Source, commune LA BREOLE	Confluence avec le lac de Serre-Ponçon, commune LA BREOLE	
Barbeau méridional ; Chabot ; Truite fario	Ravin de la Pène	Source, commune CHATEAUFORT	Confluence avec le Sasse, commune CHATEAUFORT	

La Durance de sa source au Buéch

Frayeres présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Truite fario	Ravin du Pas de la Tour	Source, commune LE LAUZET-UBAYE	Confluence avec l'Ubaye, commune LE LAUZET-UBAYE	
Truite fario	Riou Bournin	Source, commune MEOLANS-REVEL	Confluence avec l'Ubaye, commune MEOLANS-REVEL	
Truite fario	Riou d'Entraix, et ses affluents	Sources, commune VALAVOIRE	Confluence avec le Sasse, commune CHATEAUFORT	
Truite fario	Riou Mounal	Confluence avec le ravin de l'Infernet, commune SAINT-PAUL-SUR-UBAYE	Confluence avec l'Ubaye, commune SAINT-PAUL-SUR-UBAYE	
Truite fario	Riou Versant, et ses affluents	Sources, commune JAUSIERS	Confluence avec l'Ubaye, commune JAUSIERS	
Truite fario	Ruisseau du Parpaillon, et ses affluents	Sources, commune LA CONDAMINE-CHATELARD	Confluence avec l'Ubaye, commune LA CONDAMINE-CHATELARD	
Truite fario	Torrent d'Abriès, et ses affluents	Sources, commune JAUSIERS	Confluence avec l'Ubaye, commune JAUSIERS	
Truite fario	Torrent de Blache Breiche, et ses affluents	Sources, commune VENTEROL	Confluence avec la Durance, commune VENTEROL	
Truite fario	Torrent de Chabert	Source, commune BAYONS	Confluence avec le Sasse, commune BAYONS	
Truite fario	Torrent de Clapouse, ses affluents et sous affluents	Sources, commune TURRIERS	Confluence avec la Durance, commune ROCHEBRUNE	
Chabot ; Truite fario	Torrent de Combovin	Source, commune BAYONS	Confluence avec le Sasse, commune BAYONS	
Truite fario	Torrent de Gimette	Pont de la piste de Gimette, commune LES THUILES	Confluence avec l'Ubaye, commune LES THUILES	
Truite fario	Torrent de Maynard	Source, commune VALAVOIRE	Confluence avec le Sasse, commune CLAMENSANE	

La Durance de sa source au Buëch

Trayères présentes	Cours d'eau/milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Chabot ; Truite fario	Torrent de Reynier, et ses affluents	Sources, commune BAYONS	Confluence avec le Sasse, commune BAYONS	Y compris les adoux
Truite fario	Torrent de Rioclar, et ses affluents	Sources, commune MEOLANS-REVEL	Confluence avec l'Ubaye, commune MEOLANS-REVEL	
Chabot ; Truite fario	Torrent de Rouinon	Source, commune BAYONS	Confluence avec le Sasse, commune BAYONS	
Truite fario	Torrent des Galamonds, et ses affluents	Confluence avec le torrent de Bourre, commune ENCHASTRAYES	Confluence avec l'Ubaye, commune FAUCON-DE-BARCELONNETTE	Y compris les torrents d'Enchastraye et de Bourre
Truite fario	Torrent des Thuiles	Source, commune LES THUILES	Confluence avec l'Ubaye, commune LES THUILES	
Barbeau méridional ; Truite fario	Torrent de Syriez	Source, commune MELVE	Confluence avec le Sasse, commune VALERNES	
Barbeau méridional ; Chabot ; Truite fario	Torrent du Grand Vallon	Source, commune GIGORS	Confluence avec le Sasse, commune CLAMENSANE	Et son affluent torrent de la Combe sur la commune du CAIRE
Truite fario	Torrent du Vermeil	Source, commune FAUCON-DU-CAIRE	Confluence avec le Sasse, commune CLAMENSANE	
Truite fario	Torrent le Riou du Pont, et ses affluents	Sources, commune BAYONS	Confluence avec le Sasse, commune BAYONS	Y compris les adoux
Truite fario	Torrent du Sasse, et ses affluents	Sources, commune BAYONS	Pont de Bayons, commune BAYONS	Sauf le torrent de la Clastre et y compris les adoux
Barbeau méridional ; Chabot ; Truite fario	Torrent du Sasse	Pont du Sasse à Bayons, commune BAYONS	Confluence avec la Durance, commune VALERNES	Y compris tous les adoux

La Durance du Buëch inclus au Verdon

Frayeres présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Chabot ; Truite fario	La Bléone, ses affluents et sous-affluents	Sources, commune de PRADS HAUTE-BLEONE	Confluence avec le Bès commune de MARCOUX	Y compris les adoux et le ruisseau de Mige Sole pour l'écrevisse à pieds blancs
Barbeau méridional ; Chabot ; Truite fario	La Bléone	Confluence avec le Bès, commune DIGNE-LES-BAINS	Confluence avec la Durance, commune L'ESCALE	Y compris les adoux
Barbeau méridional	Torrent des Eaux Chaudes	Source, commune CHAUDON-NORANTE	Confluence avec la Bléone, commune DIGNE-LES-BAINS	Y compris le Mouiroues
Truite fario	Les Duyes	Confluence Bramefan-ravin de Pré Garreau, commune HAUTES-DUYES	Confluence avec la Bléone, commune MIRABEAU	Y compris les adoux
Chabot ; Truite fario	Le Bès, ses affluents et sous-affluents	Sources, commune SEYNE LES ALPES	Confluence avec la Bléone, commune DIGNE-LES-BAINS	Y compris les adoux.
Barbeau méridional ; Chabot ; Truite fario	La Durance	Confluence avec le Buëch, commune SISTERON	Confluence avec le Verdon, Limite départementale 04-84 Communes CORBIERES et BEAUMONT-DE-PERTUIS (84)	y compris les adoux
Barbeau méridional ; Chabot ; Truite fario	L'Asse, et ses affluents	Confluence Asse de Blieux / Asse de Clumanc commune BARREME	Pont de Mézel, commune MEZEL	Y compris les Adoux
Truite fario	L'Asse	Pont de Mézel, commune MEZEL	Confluence avec la Durance, commune ORAISON	Y compris les Adoux
Barbeau méridional ; Chabot ; Truite fario	L'Asse de Blieux	Source, commune BLIEUX	Confluence avec l'Asse, commune BARREME	Y compris les adoux
Barbeau méridional ; Chabot ; Truite fario	L'Asse de Moriez	Source, commune SAINT-ANDRE-LES-ALPES	Confluence avec l'Asse de Clumanc, commune BARREME	
Chabot ; Truite fario	L'Asse de Clumanc, et ses affluents	Sources, commune TARTONNE	Confluence avec l'Asse de Moriez, commune BARREME	Y compris les adoux

La Durance du Buëch inclus au Verdon

Frayeres présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Chabot ; Truite fario	Ravin de Taulanne	Confluence avec le ravin des Prés et de l'Abreuvement, commune CASTELLANE	Confluence avec l'Asse de Blieux, commune SENEZ	Y compris le ravin des Prés et de l'Abreuvement
Truite fario	Ravin du Chast	Confluence avec le ravin de Font Fraiche, commune BLIEUX	Confluence avec le Riou d'Ourgeas, commune BLIEUX	Y compris le ravin de Font Fraiche
Truite fario	Ravin du Riou d'Ourgeas	Source, commune BLIEUX	Confluence avec l'Asse de Blieux, commune SENEZ	Y compris la source de La Mêle
Chabot ; Truite fario	Ravin de la Bonde	Confluence avec le ravin de Baume Roman, commune SENEZ	Confluence avec l'Asse de Blieux, commune SENEZ	
Truite fario	Ravin de la Castelle, et ses affluents	Sources, commune BLIEUX	Confluence avec l'Asse de Blieux, commune BLIEUX	
Truite fario	Ravin de la Clue	Source, commune BLIEUX	Confluence avec l'Asse de Blieux, commune BLIEUX	
Barbeau méridional ; Truite fario	La Vouse	Source, commune ENTREPIERRES	Confluence avec le Riou de Jabron, commune ENTREPIERRES	
Barbeau méridional ; Truite fario	Le Beveron	Source, commune FONTIENNE	Confluence avec le Lauzon, commune NIOZELLES	
Chabot ; Truite fario	Le Buëch	Limite du départementale 04-05, communes SISTERON et RIBIERS (05)	Confluence avec la Durance, commune SISTERON	
Barbeau méridional ; Chabot ; Truite fario	Le Jabron, ses affluents et sous-affluents	Sources, commune LES OMERGUES	Confluence avec la Durance, commune PEIPIN	Sauf la Biaisse qui fait l'objet d'un cours d'eau à part
Barbeau méridional ; Truite fario	Le Largue	Source, commune LA ROCHEGIRON	Confluence avec la Durance Commune VOLX	

La Durance du Buëch inclus au Verdon

Frayeres présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Barbeau méridional	Le Lauzon, et ses affluents	Sources, commune SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES	Confluence avec la Durance, commune LA BRILLANNE	
Chabot ; Truite fario	L'Estoublaise, et ses affluents	Sources, commune LA PALUD-SUR-VERDON	Confluence avec l'Asse, commune ESTOUBLON	Sauf ravin du Graïs
Barbeau méridional ; Chabot ; Truite fario	Le Vançon	Radier Abros, commune SAINT-GENIEZ	Confluence avec la Durance, commune VOLONNE	Y compris tous les adoux
Barbeau méridional ; Truite fario	Le Vançon, ses affluents et sous-affluents	Sources, commune AUTHON	Radier d'Abros, commune SAINT-GENIEZ	Y compris tous les adoux
Barbeau méridional ; Truite fario	Le Viou	Viaduc de la N.100, commune FORCALQUIER	Confluence avec la Laye, commune DAUPHIN	Présence d'écrevisses à pieds blancs.
Barbeau méridional ; Chabot ; Truite fario	Ravin de Biais, ses affluents et sous-affluents	Sources, commune VALBELLE	Confluence avec le Jabron, commune VALBELLE	
Barbeau méridional	Ravin de Drouilles	Source, commune MANOSQUE	Confluence avec la Durance, commune MANOSQUE	
Truite fario	Ravin de la Grave	Source, commune VOLONNE	Confluence avec la Durance, commune VOLONNE	
Barbeau méridional ; Truite fario	Ravin de l'Ausselet	Source, commune MANOSQUE	Confluence avec le Largue, commune DAUPHIN	Ecrevisses à pieds blancs en aval
Barbeau méridional	Ravin des Quatre Combes	Source, commune LA ROCHEGIRON	Confluence avec le Largue, commune LA ROCHEGIRON	
Truite fario	Ravin de Tavaron	Source, commune VOLONNE	Confluence avec la Durance, commune VOLONNE	
Barbeau méridional ; Truite fario	Riou de Jabron	Source, commune SAINT-GENIEZ	Confluence avec la Durance, commune SALIGNAC	Y compris les adoux

La Durance du Verdon au Rhône

Frayères présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Truite fario	L'Encreme	Source, commune REILLANNE	Confluence avec le Calavon, commune CERESTE	

Le Verdon

Frayères présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Truite fario	La Chasse, et ses affluents	Sources, commune VILLARS-COLMARS	Confluence avec le Verdon, commune VILLARS-COLMARS	
Truite fario	La Lance	Source, commune COLMARS LES ALPES	Confluence avec le Verdon, commune COLMARS LES ALPES	
Chabot ; Truite fario	La Maïre	Confluence avec le Riou et le ravin de Notre Dame, commune MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	Lac de Sainte Croix, commune MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	Y compris les sources et le ruisseau de Valx
Truite fario	L'Artuby	Pont D 911, commune PEYROULES	Limite départementale 04-83, communes PEYROULES et VALDEROURE (83)	
Truite fario	La Sasse	Confluence avec la source de Font Grosse, commune LA MURE-ARGENS	Confluence avec le Verdon, commune LA MURE-ARGENS	Y compris la source de Font Grosse
Truite fario	L'Auvestre	Source, commune SAINT-JURS	Confluence avec le Colostre, commune RIEZ	
Truite fario	Le Baou, et ses affluents	Sources des Abris, commune LA PALUD-SUR-VERDON	Confluence avec le Verdon, commune ROUGON	
Truite fario	Le Bouchier	Source, commune ALLOS	Confluence avec le Verdon, commune ALLOS	
Truite fario	Le Chadoulin	Plateau du Laus, commune ALLOS	Confluence avec le Verdon, commune ALLOS	Y compris La Serpentine

Le Verdon

Frayeres présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Chabot ; Truite fario	Le Colostre	Source, commune SAINT-JURS	Confluence avec le Verdon, commune SAINT-MARTIN-DE-BROMES	
Barbeau méridional ; Truite fario	Le Jabron	Source, commune PEYROULES	Limite départementale 04-83, communes PEYROULES et CHATEAUVIEUX (83)	
Truite fario	Le Riou	Source, commune VERGONS	Barrage de Castillon, commune SAINT-JULIEN-DU-VERDON	Y compris le ravin de Pra-Martin
Truite fario	Le Verdon	Source, commune ALLOS	Pont de Méouilles, commune SAINT-ANDRE-LES-ALPES	
Chabot ; Truite fario	Le Verdon	Pont de Méouilles, commune SAINT-ANDRE-LES-ALPES	Barrage de Chaudanne, commune CASTELLANE	
Chabot ; Truite fario	Le Verdon	Barrage de Chaudanne, commune CASTELLANE	Retenue de Sainte Croix, commune MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	Présence d'un Apron pêché lors de la pêche de réseau du 01/09/2011.
Chabot ; Truite fario	L'Issole, et ses affluents	Sources, commune THORAME-BASSE	Confluence avec le Verdon, commune SAINT-ANDRE-LES-ALPES	Y compris les adoux, ravin de Séounes exclu.
Truite fario	L'Ivoire	Confluence avec le ravin du Défens et le ravin des Combes, commune ALLONS	Confluence avec le Verdon, commune ALLONS	
Truite fario	Ravin de Clignon, et ses affluents	Sources, commune COLMARS LES ALPES	Confluence avec le Verdon, commune COLMARS LES ALPES	
Truite fario	Ravin de Défens	Confluence avec le ravin de Pra Chiriei, commune ALLONS	Confluence avec l'Ivoire, commune ALLONS	

Le Verdon

Frayeres présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Truite fario	Ravin de Destourbes	Confluence avec le ravin des Costes, commune LA GARDE	Confluence avec le Verdon, commune LA GARDE	
Truite fario	Ravin de Moulinoun	Source, commune PEYROULES	Confluence avec le Jabron, commune PEYROULES	
Truite fario	Ravin de Notre-Dame	Source, commune BEAUVEZER	Confluence avec le Verdon, commune BEAUVEZER	
Truite fario	Ravin de Notre-Dame	Source Notre Dame, commune MOUSTIERS SAINTE-MARIE	Confluence avec le Riou, commune MOUSTIERS SAINTE-MARIE	
Truite fario	Ravin de Rouret	Confluence avec le Pesquier, commune CASTELLANE	Confluence avec le Verdon, commune CASTELLANE	Y compris Le Pesquier
Chabot ; Truite fario	Ravin de Saint-Barnabé	Pont de la D 102, commune DEMANDOLX	Lac de Chaudanne, commune DEMANDOLX	
Truite fario	Ravin de Saint-Pierre	Source, commune BEAUVEZER	Confluence avec le Verdon, commune BEAUVEZER	Y compris le ravin du Four
Truite fario	Ravin des Combes	Confluence avec le ravin du Puy, commune ALLONS	Confluence avec l'Ivoire, commune ALLONS	Y compris le ravin des Rouyères depuis la source
Truite fario	Ravin des Garets	Source, commune ALLONS	Confluence avec l'Ivoire, commune ALLONS	
Truite fario	Ravin de Valdernars	Source, commune ALLOS	Confluence avec le Verdon, commune ALLOS	
Truite fario	Ravin du Riou	Confluence avec les sources château de Valcros, commune TRIGANCE	Confluence avec le Verdon, commune CASTELLANE	Y compris les sources de Valcros
Truite fario	Ravin du Riou	Aval Cascade, commune MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	Confluence avec le ravin de Notre Dame, commune MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	

Le Verdon

Franches présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Truite fario	Riou d'Ondres	Source, commune THORAME-HAUTE	Confluence avec le Verdon, commune THORAME-HAUTE	
Truite fario	Riou du Trou	Source du Riou du Trou, commune THORAME-HAUTE	Confluence avec le Verdon, commune THORAME-HAUTE	Y compris l'adieu de l'Isle
Truite fario	Riou Touert, et ses affluents	Lac des Sagnes, commune THORAME-HAUTE	Confluence avec le Verdon, commune THORAME-HAUTE	
Truite fario	Ruisseau Notre-Dame	Source, commune VALENTOLE	Confluence avec le ravin du Bois, commune VALENTOLE	
Truite fario	Torrent d'Angles	Confluence avec le ravin de Catalan, commune VERGONS	Lac de Castillon, commune ANGLES	Y compris le ravin du village
Truite fario	Torrent de l'Aiguille	Cabane de l'Aiguille, commune ALLOS	Confluence avec le Verdon, commune ALLOS	
Truite fario	Torrent de Vallongue	Source d'Angouire, commune MOUSTIERS SAINT-MARIE	Confluence avec la Mairie, commune MOUSTIERS SAINT-MARIE	

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour,

Fait à DIGNE LES BAINS, LE 13/5/2014

Préfet et par délégation

La Secrétaire Générale

DOMINIQUE LAURENT

P.S. : Cet inventaire n'a pas de caractère exhaustif et pourra être complété dans le cadre d'observations réalisées par les services compétents.

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
INVENTAIRES RELATIFS AUX FRAYÈRES ET AUX ZONES D'ALIMENTATION
OU DE CROISSANCE DE LA FAUNE PISCICOLE
AU SENS DE L'ARTICLE L. 432-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

INVENTAIRE DES PARTIES DE COURS D'EAU - LISTE 2 « POISSONS »

Article R. 432-1-1 II du Code de l'Environnement : Inventaire des parties de cours d'eau ou de leurs lits majeurs dans lesquelles ont été constatées la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins de l'espèce au cours de la période des dix années précédentes.

Liste des espèces présentes dans le département. Liste fixée par l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 en application du R. 432-1 du Code de l'environnement

Apron du Rhône ; Blennie fluviatile

La Durance de sa source au Buëch

Frayères présentes	Cours d'eau/milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Blennie fluviatile	Lac de Serre-Ponçon (branche Ubaye)	Pont du Pellegri (D 954), communes SAINT-VINCENT-LES-FORTS et LE LAUZET-UBAYE	Confluence branche Durance, limite départementale 04-05 communes LE LAUZET-UBAYE et LE SAUZE-DU-LAC (05)	La Blennie fluviatile semble avoir colonisé l'ensemble du lac de Serre-Ponçon
Apron du Rhône ; Blennie fluviatile	La Durance	Limite départementale 04-05, communes SISTERON et LE POET (05)	Confluence avec le Buëch, commune SISTERON	
Apron du Rhône	Torrent du Sasse	Pont de la D. 404, commune VALERNES	Confluence avec la Durance, commune VALERNES	

La Durance du Buëch inclus au Verdon

Frayères présentes	Cours d'eau/milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Apron du Rhône ; Blennie fluviatile	La Durance	Confluence avec le Buëch commune de SISTERON	Confluence avec le Verdon, limite départementale 04-84 communes CORBIÈRES et BEAUMONT-DE-PERTUIS (84)	
Apron du Rhône	L'Asse	Confluence avec l'Estoublaise, commune ESTOUBLON	Confluence avec la Durance, commune ORAISON	APB Apron du pont de Bras d'Asse jusqu'à la Durance

La Durance du Buëch inclus au Verdon

Franches présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Apron du Rhône	Le Buëch	Limite Départementale 04-05, communes SISTERON et RIBIERS (05)	Confluence avec la Durance, commune SISTERON	
Apron du Rhône	Le Jabron	Pont de la D. 53, commune BEVONS	Confluence avec la Durance, commune PEUPIN	
Apron du Rhône	Le Vançon	Seuil EDF aval pont de la D. 4, commune VOLONNE	Confluence avec la Durance, commune VOLONNE	

Le Verdon

Franches présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Brochet	Le Verdon	Retenue de Sainte-Croix du Verdon, commune de MOUSTIERS SAINTE-MARIE	Barrage de Gréoux, commune ESPARRON-DE-VERDON	
Apron du Rhône	Le Verdon	Seuil naturel de Trescaire, commune ROUGON	Retenue de Sainte-Croix du Verdon, commune MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	Brochet uniquement présent en amont immédiat de la retenue de Sainte-Croix du Verdon.

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour,

Fait à DIGNE LES BAINS le 13/5/2014
Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Le Préfet,

Dominique LAURENT

P.S. : Cet inventaire n'a pas de caractère exhaustif et pourra être complété dans le cadre d'observations réalisées par les services compétents.

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
INVENTAIRES RELATIFS AUX FRAYERES ET AUX ZONES D'ALIMENTATION
OU DE CROISSANCE DE LA FAUNE PISCICOLE
AU SENS DE L'ARTICLE L. 432-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

INVENTAIRE DES PARTIES DE COURS D'EAU - LISTE 2 « CRUSTACES »

Article R. 432-1-1 III du Code de l'environnement : Inventaire des parties de cours d'eau où la présence de l'espèce considérée a été constatée au cours de la période de dix années précédentes.

Liste des espèces présentes dans le département. Liste fixée par l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 en application du R. 432-1 du Code de l'environnement
 Ecrevisse à pieds blancs

La Durance de sa source au Buëch

Frayeres présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Ecrevisse à pieds blancs	Torrent de Syriez, et ses affluents	Sources, commune MELVE	Agglomération de Vaumeilh, commune VAUMEILH	

La Durance du Buëch inclus au Verdon

Frayeres présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Ecrevisse à pieds blancs	La Laye	Barrage de la Laye, commune de MANE	Confluence avec le Largue, commune de DAUPHIN	
Ecrevisse à pieds blancs	La Laye	Source, commune SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES	Retenue de la Laye (y compris), commune MANE	
Ecrevisse à pieds blancs	La Rimourelle	Source, commune SAINT-MICHEL-L'OBSERVATOIRE	Confluence avec le Largue, commune DAUPHIN	
Ecrevisse à pieds blancs	Le Barasson	Source, commune CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	Confluence avec la Durance, commune CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	

La Durance du Buëch inclus au Verdon

Frayeres présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Ecrevisse à pieds blancs	Le Jabron, ses affluents et sous affluents	Sources, commune LES OMERGUES	Limite amont départementale 04-26, Communes LES OMERGUES et MONTFROC (26)	
Ecrevisse à pieds blancs	Le Lauzon	Source, commune SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES	Confluence avec le torrent de Barlière, commune SIGONCE	
Ecrevisse à pieds blancs	Le Rio	Source, commune VACHERES	Confluence avec le Largue, commune AUBENAS-LES-ALPES	
Ecrevisse à pieds blancs	Ravin de Combe Crue	Du pont de la D 12 (entre Lardiers et Rocher d'Ongles), commune ONGLES	Confluence avec la Laye, commune LIMANS	
Ecrevisse à pieds blancs	Ravin de l'Eté	Source, commune MANE	Confluence avec la Laye, commune MANE	
Ecrevisse à pieds blancs	Ravin de Pierrefeu	Source, commune REVEST-DES-BROUSSES	Confluence avec le Largue, commune AUBENAS-LES-ALPES	
Ecrevisse à pieds blancs	Ravin de Régiraud	Source, commune REILLANNE	Confluence avec le Largue, commune SAINT-MICHEL-L'OBSERVATOIRE	
Ecrevisse à pieds blancs	Ravin de Ressouveau, et ses affluents	Sources, commune VALBELLE	Confluence avec la Biaisie, commune VALBELLE	
Ecrevisse à pieds blancs	Ravin des Truques	Les Truques, commune FORCALQUIER	Confluence avec le Beuveron, commune FORCALQUIER	

La Durance du Verdon au Rhône

Frayères présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Ecrevisse à pieds blancs	L'Enchrême, et ses affluents	Sources, commune REILLANNE	Confluence avec le Calavon, commune CERESTE	
Ecrevisse à pieds blancs	Rivière le Calavon	Confluence avec le ravin de Calavon, commune OPPEDETTE	Limite départementale 04-84, communes OPPEDETTE et VIENS (84)	

Le Verdon

Frayeres présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Ecrevisse à pieds blancs	L'Artuby	Pont D 911, commune PEYROULES	Limite départementale 04-83, communes PEYROULES et VALDEROURE (83)	
Ecrevisse à pieds blancs	L'Auvestre	Source, commune SAINT-JURS	Pont des Truffes, commune PUIMOISSON	Y compris le ravin d'Euvalenc
Ecrevisse à pieds blancs	Le Bellieux	Lieu-dit Saint-Vincent, commune ESPARON DU VERDON	Lac d'Esparron du Verdon commune ESPARON DU VERDON	
Ecrevisse à pieds blancs	Le Colostre	Confluence avec le ravin de Bouges, commune SAINT-JURS	Confluence avec le ravin de Negaras, commune MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	
Ecrevisse à pieds blancs	Le Jabron	Source, commune PEYROULES	Limite départementale 04-83, communes PEYROULES et CHATEAUVIEUX (83)	Y compris le ravin de Sainte-Anne
Ecrevisse à pieds blancs	La Maïre	Lieu-dit Sainte-Cécile commune MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	Lac de Sainte-Croix du Verdon, commune MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	Y compris les canaux de Valx
Ecrevisse à pieds blancs	Torrent de Vallonge	Source d'Angouïtre, commune MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	Confluence la Maïre, commune MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour,

Fait à DIGNE LES BAINS, le 13/5/2014

Pour le Préfet et par délégation

Le Préfet,

La Secrétaire Générale

Dominique LAURENT

P.S. : Cet inventaire n'a pas de caractère exhaustif et pourra être complété dans le cadre d'observations réalisées par les services compétents.